

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 22 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230922-B_2023_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 22/09/2023

**B 2023 – 30 : Rencontres des contrôleurs de gestion des SIS –
participations financières**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 septembre 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le Vendredi 22 septembre 2023 au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes) ».

Vu l'arrêté du président du CASDIS n°2022-2118 du 23 décembre 2022, portant délégation de signature au directeur départemental et au directeur départemental adjoint.

La DGSCGC a sollicité le SDIS afin que les rencontres 2023 des contrôleurs de gestion soient organisées en Eure-et-Loir.

N'ayant jamais accueilli ces rencontres, le SDIS s'est porté volontaire et recevra donc l'ensemble des contrôleurs de gestion, 80 personnes environ, les **mardi 14 et mercredi 15 novembre**.

Cet évènement sera organisé à Chartres, dans les locaux de l'Hôtellerie St Yves afin d'être à proximité de la gare et du centre-ville.

Les thématiques abordées porteront notamment sur les tableaux de bord à l'attention des chefs de centre, le coût du sauvé, le suivi des projets transversaux (IDhall), les démarches d'amélioration continue/résolution de problèmes ou encore les indicateurs liés aux actions en faveur du développement durable.

Afin de couvrir une partie des coûts logistiques (location de salles, repas..), une participation financière est demandée pour chaque représentant des SDIS présents.

Le montant proposé est de 100 € par participant aux 2 journées et 80 € par participant à la première journée.

Le budget global estimé s'élève à 9 500 €. Sur une base de 80 participants, le reste à charge serait pour le SDIS 28 d'environ 1 500 €.

Il est à noter que pour le versement de cette contribution, certains SIS souhaitent l'établissement d'une convention de participation financière, conformément au modèle annexé au présent rapport. La signature de cette convention par le DDSIS est possible en vertu de la délégation de signature consentie par le président.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **fixe le montant de la participation financière à 100 € par représentant de SDIS présent aux 2 journées des rencontres des contrôleurs de gestion des 14 et 15 novembre 2023 ;**
- **fixe le montant de la participation financière à 80 € par représentant de SDIS présent à la première journée ;**
- **autorise le directeur, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le directeur départemental adjoint, à signer les conventions de participation relative à l'organisation de ces rencontres.**

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /